

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 21 juin 2022

Ordre du jour

- 1 – Procès-verbal de la séance du comité syndical du 3 mai 2022 – Approbation
- 2 – Compte-rendu des décisions prise par délégation du comité syndical – Information
- 3 – Compte de gestion 2021 – Approbation
- 4 – Compte administratif 2021 – Approbation
- 5 – Affectation du résultat 2021 – Approbation
- 6 – Décision modificative 2022 – Approbation
- 7 – Adaptation du tableau des emplois - Approbation
- 8 – Frais de mission extérieur – Approbation
- 9 – Tarif de billetterie – correctif - Approbation

Comité syndical du 21 juin 2022

La séance débute à 9h00

Elle est présidée par Monsieur Aymeric Seassau

Nombre d'élus au comité syndical : 10

- 4 de Nantes Métropole
- 6 de la ville d'Angers
- 0 du syndicat mixte de l'ONPL

Président de séance : Monsieur Aymeric Seassau

Secrétaire de séance : Madame Jeanne Sotter

Présents : 10

Monsieur Aymeric Seassau Nantes Métropole
Monsieur Nicolas Dufétel Ville d'Angers
Madame. Françoise Delaby Nantes Métropole
Monsieur François Vouzellaud Nantes Métropole
Madame Jeanne Sotter Nantes Métropole
Madame Claudette Daguin Ville d'Angers
Madame Christine Stein Ville d'Angers
Madame Constance Nebbula : Ville d'Angers
Madame Céline Véron Ville d'Angers
Monsieur Vincent Février Ville d'Angers

Absents : 18

Monsieur Antoine Chéreau : Président de l'ONPL
Monsieur Elhadi Azzi Nantes Métropole
Monsieur Florian Le Teuff Nantes Métropole
Monsieur Aurélien Boulé Nantes Métropole
Monsieur Guillaume Richard : Nantes Métropole
Monsieur Pascal Bolo : Nantes Métropole
Monsieur Jean-Claude Lemasson : Nantes Métropole
Monsieur Matthieu Annereau Nantes Métropole
Madame Elisabeth Lefranc : Nantes Métropole
Madame Marie-Cécile Gessant Nantes Métropole
Madame Jeanne Behre-Robinson Ville d'Angers
Madame Pascale Mitonneau Ville d'Angers
Madame Bénédicte Bretin Ville d'Angers
Madame Hélène Cruypenninck Ville d'Angers
Monsieur Arash Saeidi Ville d'Angers
Monsieur Laurent Vieu Ville d'Angers
Madame Anne-Sophie Judalet Nantes Métropole
Madame Véronique Cadieu Nantes Métropole

Monsieur Elhadi Azzi donne pouvoir à Monsieur Aymeric Seassau

Monsieur Laurent Vieu donne pouvoir à Monsieur Nicolas Dufétel

Vérification du Quorum

Le président constate que le quorum est atteint et que le comité peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Jeanne Sotter est désignée secrétaire de séance

Comité syndical du 21 juin 2022

La séance est ouverte à 10h10

Monsieur le président souhaite la bienvenue aux conseillers.
Il propose de démarrer l'ordre du jour

1 - Procès-verbal de la séance du 3 mai 2022

Monsieur le président donne lecture du dossier n° 1, intitulé : Procès-verbal de la séance du 3 mai 2022.

Le président propose d'examiner le procès-verbal de la séance du 3 mai 2022.

Aymeric Seassau interroge Alain Surrans sur l'ouverture de la billetterie qui a déjà vu 1000 pass vendus et sur l'opération Opéra sur écran du 16 juin dernier qui a connu un franc succès à Nantes, Angers, Rennes et plusieurs villes de la région.

Aymeric Seassau confirme le ressenti du public sur cette opération.

Le comité syndical approuve le procès-verbal par 12 voix pour.

2 - Compte-rendu des décisions

Monsieur le président donne lecture du dossier n° 2, intitulé : Compte-rendu des décisions.

Le dossier n° 2 concerne les décisions prises par délégation du comité syndical depuis la dernière séance du 3 mai 2022. Il n'y a pas de vote sur ce point.

Le président demande si quelqu'un souhaite s'exprimer. S'il n'y a pas de question on prend acte.

Le comité syndical prend acte.

3 - Compte de Gestion 2021

Monsieur le président donne lecture du dossier n° 3, intitulé : Compte de gestion 2021

Les écritures du Compte de Gestion du budget du Syndicat Mixte peuvent être récapitulées comme suit :

Exercice 2021 : Dépenses et Recettes

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes nettes	617 605,09	9 342 486,80	9 960 091,89
Dépenses nettes	550 241,21	9 971 805,62	10 522 046,83
Résultat de l'exercice	67 363,88	-629 318,82	-561 954,94

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20221219-19122022-1-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Comité syndical du 21 juin 2022

Reprise des résultats 2020 et détermination des résultats cumulés 2021

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	1 358 103,48	0	-629 318,82	728 784,66
Investissement	375 859,74	0	67 363,88	443 223,62
Total général	1 733 963,22	0	-561 954,94	1 172 008,28

Après l'arrêté des comptes, le comité syndical procèdera à l'affectation du résultat de 2021, c'est-à-dire à l'affectation de l'**excédent de fonctionnement global de clôture 2021, soit 728 784,66 €**.

COMPTES DE TIERS ET COMPTES FINANCIERS

Les comptes de tiers et comptes financiers sont tenus dans la Comptabilité du Payeur Départemental du Maine et Loire. Ils retracent la prise en charge des mandats de paiement et des titres de recettes, ainsi que leur exécution. La comptabilité du Trésor étant organisée selon la méthode dite « en partie double » le règlement des dépenses et l'encaissement des produits se traduisent systématiquement au niveau des comptes des classes 4 (comptes de tiers) et 5 (comptes financiers) par des écritures de sens inverse à celles passées lors de la prise en charge. Le solde des opérations sur ces deux classes de comptes donne ainsi un résultat rigoureusement identique à l'excédent global de clôture du compte administratif. Au 31 décembre 2021, il n'est pas mentionné de provision semi-budgétaire pour litige, à l'article 15111.

	Débites	Crédits
Classe 1 - article 1511		0,00
Classe 4	603 200,49	1 215 940,61
Classe 5	1 784 748,40	0,00
S/Total	2 387 948,89	1 215 940,61
Solde débiteur	1 172 008,28	

Le comité syndical approuve le compte de gestion par 12 voix pour.

4 - Compte Administratif 2021

Monsieur le président donne lecture du dossier n° 4, intitulé : Vote sur le compte de gestion 2021.

Comité syndical du 21 juin 2022

L'objet de ce rapport est de rendre compte à l'assemblée délibérante des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2021 et de présenter les résultats comptables du Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO).

À l'instar de l'année comptable 2020, l'exercice 2021 aura à nouveau été particulièrement marqué par les effets de la crise sanitaire. Si les recettes de fonctionnement connaissent une relative stabilité d'un exercice à l'autre (-0,6%), la croissance des dépenses enregistre quant à elle un niveau relativement élevé (+14,7%) marquant ainsi le retour d'une activité artistique et culturelle d'Angers Nantes Opéra malgré l'impossibilité d'accueillir du public dans ses salles.

Le présent exposé reviendra donc point par point sur l'exécution comptable des crédits votés par le comité syndical tout en mesurant les effets de la crise sanitaire.

L'exercice 2021 se clôture ainsi avec un déficit de fonctionnement de 629.319 € qui vient amputer les résultats cumulés des exercices antérieurs portant l'épargne du SMANO de 1.358.104 € à 728.785 €. La section d'investissement se clôture quant à elle avec un excédent de 67.364 € portant l'épargne cumulée d'investissement à 443.224 €.

Ces résultats sont présentés ci-dessous par section (fonctionnement et investissement) et sous forme évolutive et tendancielle.

I – Section de fonctionnement

A – Recettes de fonctionnement : 9.342.487 € (-0,6% par rapport à 2020)

1 – Les dotations et subventions de fonctionnement des membres et des partenaires publics : 7.808.000 € (-3,9% par rapport à 2020)

En 2020, à l'exception de Nantes Métropole, l'ensemble des partenaires publics ont maintenu malgré la crise un niveau de financement équivalent à ceux de 2019 et 2020.

(neutralisation Rennes)	CA 2013	> var<	CA 2014	> var<	CA 2015	> var<	CA 2016	> var<	CA 2017	> var<	CA 2018	> var<	CA 2019	> var<	CA 2020		CA 2021
Dotations et subventions	8 591 812	-0,5%	8 546 812	+0,8%	8 614 812	-0,8%	8 545 000	0,0%	8 545 000	-3,8%	8 223 000	-1,2%	8 123 000	0,0%	8 121 300	-3,9%	7 808 000
Etat : subvention de fonctionnement	1 170 000	0,0%	1 170 000	0,0%	1 170 000	0,0%	1 170 000	0,0%	1 170 000	0,0%	1 170 000	0,0%	1 170 000	-1,0%	1 158 300	+1,0%	1 170 000
Nantes : participation statutaire	5 045 000		5 295 000		5 293 000		5 293 000		5 293 000		5 293 000		5 293 000	0,2%	5 303 000	-2,8%	5 153 000
Nantes : participation complémentaire	248 800	+0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,2%			
Angers : participation statutaire	1 372 848	-3,1%	1 447 848	+5,2%	1 522 848	0,0%	1 522 000	0,0%	1 522 000	-21,2%	1 200 000	-8,3%	1 100 000	0,0%	1 100 000	0,0%	1 100 000
Angers : participation complémentaire	122 000																
Région : subvention de fonctionnement	350 000	+0,0%	350 000	0,0%	350 000	0,0%	350 000	0,0%	350 000	0,0%	350 000	0,0%	350 000	0,0%	350 000	-50,0%	175 000
CD44 : subvention de fonctionnement	259 164	0,0%	259 164	0,0%	259 164	-22,8%	200 000	0,0%	200 000	0,0%	200 000	0,0%	200 000	0,0%	200 000	0,0%	200 000
CD49 : subvention de fonctionnement	25 000	0,0%	25 000	-20,0%	20 000	-50,0%	10 000	0,0%	10 000	0,0%	10 000	0,0%	10 000	0,0%	10 000	0,0%	10 000

Nantes Métropole - La subvention de fonctionnement du principal financeur a été amputée de 150.000 € par rapport à l'exercice 2020. Cette reprise de subvention annoncée s'inscrit dans une démarche globale de la collectivité consistant à étudier l'ensemble des excédents des principales structures du territoire dotées d'un financement annuel supérieur à 75 000 €. La subvention a donc été portée à 5.153.000 €.

L'État – Contrairement à 2020, l'État a versé l'intégralité de sa subvention 2021 et a ainsi levé le gel de 3% envisagé en cours d'exercice. La subvention a donc de nouveau été portée à 1.170.000 €. Pour information, pour accompagner les structures culturelles durant la période de crise, l'État a mis en œuvre un dispositif d'allègement et de suppression de charges sur les salaires. Du fait de son statut, Angers Nantes Opéra n'a pas pu bénéficier de cet allègement.

Ville d'Angers – La subvention de la ville d'Angers est restée stable à 1.100.000 €

Comité syndical du 21 juin 2022

Région des Pays de la Loire – Le changement de régime fiscal envisagé pour 2022 a contraint Angers Nantes Opéra à ne pas pouvoir procéder à des rattachements de produits à l'exercice. Le deuxième acompte de la subvention 2021 (de 175 K€) perçu en 2022 n'a donc techniquement pas pu être rattaché à 2021. Si, avec 175K€, la subvention 2021 ne s'élève qu'à 50% du montant prévu, celle de 2022 sera portée à 525 K€. Cet ajustement technique ne remet pas en question la stabilité de la subvention régionale de 350 K€, fixe depuis 2011.

Département de Loire Atlantique - Après une baisse de 23% en 2016, le département 44 a maintenu sa subvention en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 à 200 K€.

Département du Maine et Loire - Après des baisses successives de financement en 2011, 2015 et 2016, le département 49 a stabilisé sa subvention à 10 K€.

2 – Les recettes propres et les recettes d'activité : 1.128.312 € (+37,2% par rapport à 2020)

Le développement du projet artistique d'Angers Nantes Opéra s'est appuyé au cours de ces dernières années sur le développement des ressources propres. La systématisation des partenariats et des coproductions, l'accroissement de l'activité de location, le développement des recettes de billetterie, l'initialisation d'une politique de mécénat (...) ont été autant d'axes de travail pour les équipes d'Angers Nantes Opéra pour compenser, au moins partiellement, la tendance baissière des financements publics.

Ces recettes peuvent être scindées en 3 groupes : les recettes de billetterie, les recettes de coproduction / location / refacturation, les recettes publiques liées à l'activité et les aides à la création.

- **Les recettes de billetterie : 547.157 € (+37,2%)**

Bien qu'il soit plus élevé qu'en 2020, le niveau des recettes de billetterie de l'année 2021 reste inférieur à celui constaté sur des exercices hors périodes de crise sanitaire (environ 850 K€). Seules les représentations données au second semestre 2021 ont donné lieu à des recettes de billetterie sur des salles à jauges réduites (dont *Rossini à Paris*, *Siegfried Nocturne*, *Partenope*, *Shantala Shivalingappa* et *la Clemence de Titus*). Ces recettes ont été complétées par une réouverture des ventes en décembre 2021 pour les représentations du 1^{er} semestre 2022 (dont *Le Malade Imaginaire*, *The Rake's Progress*, *Les Vagues*, *Sans Orphée ni Eurydice*, *Madama Butterfly*).

L'impact de la suite des remboursements des places des spectacles se retrouvera comptablement en dépenses de fonctionnement (dépenses exceptionnelles de 207 K€).

- **Les recettes de coproductions / locations / refacturations : 313.670 € (-21%)**

Ces recettes sont particulièrement impactées par le modèle économique des collaborations avec l'opéra de Rennes et les refacturations croisées. Or, en 2021, seuls deux projets ont donné lieu à des échanges financiers : *Lucia di Lammermoor* avec la facturation de la quote-part relative aux indemnités d'annulation et *Béatrice et Bénédicte*, projet de la saison 2023 / 2024 pour lequel l'Opéra de Rennes a versé à ANO une avance de 75.000 € sur sa part de coproduction. La particularité de l'année 2021 induit donc des collaborations moins nombreuses que sur des saisons habituelles.

Par ailleurs, en 2021, Angers Nantes Opéra aura continué sa démarche de collaboration active avec des maisons d'opéra françaises. C'est à ce titre que 56.285 € auront été facturés à l'Opéra Comique (Paris) pour la fabrication du décor de *Voyage dans la lune* et 23.560 € pour la location à l'opéra de Massy de la production *Vaisseau fantôme*.

- **Les recettes publiques liées à l'activité : 267.485 € (+262%)**

Ces recettes marquent le soutien des partenaires publics aux projets spécifiques d'Angers Nantes Opéra. En 2021, le Centre National de la Musique (CNM) a ainsi apporté une contribution de 200.000 €

Accusé de réception en préfecture
048254902505-20221219-19122022-1-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Comité syndical du 21 juin 2022

relatif au versement d'une aide exceptionnelle au titre du fonds de compensation pour pertes de billetterie. Par ailleurs, l'État a apporté son soutien à hauteur de 13.000 € pour le financement des actions pédagogiques, la région des Pays de la Loire à hauteur de 27.123 € pour le financement des actions éducatives ligériennes et du projet de diffusion sur grands écrans de la Chauve-Souris, et le département du Maine et Loire à hauteur de 13.763 € pour le financement des itinéraires éducatifs.

3 - Les autres recettes de fonctionnement : Recettes exceptionnelles, atténuations de charges et opérations d'ordre : 406.175 €

Ces recettes liées à des opérations de gestion restent relativement stables dans le temps. Les opérations d'ordre (247.762 €), équilibrées de section à section, sont neutres budgétairement.

En 2021, les recettes de fonctionnement portées à 9.342.487 € n'auront pas été suffisantes pour équilibrer les dépenses marquées par une reprise de l'activité et la création de projets alternatifs.

B - Dépenses de fonctionnement : 9.971.806 € (+14,7 % par rapport à 2020) :

Pour l'exercice 2021, le budget de fonctionnement se répartit entre des dépenses relativement fixes de 6.444.990€ (théâtre en ordre de marche), des dépenses exceptionnelles de 407.496 € et des dépenses artistiques variables de 3.119.320 € (marge artistique).

1 - Le théâtre en ordre de marche : 6.444.990 € (+0,7 % par rapport à 2020)

- **Les dépenses de personnel permanent : 5.160.601 € (-1,8% par rapport à 2020)**

En 2021, Angers Nantes Opéra a de nouveau mis en œuvre une politique rigoureuse en matière de ressources humaines. Avec des subventions publiques structurellement en baisse en euro constant, cette gestion rigoureuse est la principale marge de manœuvre pour continuer à financer la mise en œuvre du projet artistique pour laquelle ANO conventionne avec ses partenaires. En 2021, le budget consacré aux salariés permanents est ainsi très proche du niveau de 2013 (5.077 K€). Cette gestion rigoureuse passe bien évidemment par le non-remplacement de salariés quittant la structure. Comme cela a été abordé lors du débat d'orientation budgétaire en décembre 2021, cet exercice de rigueur ne semble pas tenable sur la durée et ne pourra, toutes choses égales par ailleurs, perdurer lors des prochaines saisons.

- **Les dépenses de fonctionnement : 964.785 € (+17,5 % par rapport à 2020)**

Si l'évolution de ces dépenses peut paraître élevée, celle-ci doit être pondérée en valeur. L'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2021 est de 143.505 €. Cette augmentation s'explique principalement par trois dépenses non récurrentes :

- L'absence longue d'un agent d'accueil et de surveillance a été compensée par le recours à une société extérieure de sécurité (environ 20 K€ de surcoût) ;
- Pendant la période durant laquelle Angers Nantes Opéra n'était pas en mesure d'accueillir du public, la Direction de l'établissement a souhaité mettre en œuvre un plan d'accompagnement managérial pour à la fois structurer cette fonction, formaliser les process internes et proposer un plan de formation en 6 modules pour l'ensemble des encadrants. Le coût global de cette démarche confiée à La belle ouvrage, organisme de formation spécialisé dans l'accompagnement des structures culturelles, est d'environ 40 K€.
- Enfin, pour accompagner la fin du marché global sur la téléphonie et les réseaux internet, Angers Nantes Opéra a fait appel à des sociétés extérieures pour un audit des infrastructures qui a conduit

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20221219-19122022-1-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Comité syndical du 21 juin 2022

à un renouvellement du matériel et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés. Le coût global de ces opérations est également d'environ 40 K€.

2 – Des dépenses exceptionnelles de 407.496 €

Deux dépenses exceptionnelles majeures sont venues impacter le budget 2021 d'Angers Nantes Opéra :

- Les représentations annulées en 2020 ont donné lieu à des remboursements des spectateurs qui se sont étalés sur 2020 et 2021. Ces remboursements, qui donnent lieu à des écritures comptables en dépenses exceptionnelles, s'élèvent pour 2021 à 207.496 €.
- L'occupation du théâtre Graslin par le collectif Culture en lutte a donné lieu à un surcoût important des frais de surveillance, de sécurité incendie et d'entretien. Pendant cette occupation, le théâtre a dû être placé sous la surveillance d'une société extérieure 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Des prestations complémentaires de ménage pour les toilettes et les lieux dans lesquels les occupants dormaient ont également été commandées à des entreprises extérieures. Ces prestations étaient par ailleurs plus élevées dans un contexte Covid. Le surcoût lié à cette occupation est d'environ 200 K€.

3 – Le budget artistique : 3.119.320 € (+43,5% par rapport à 2020)

Après un fort recul du budget artistique constaté en 2020, l'année 2021, même si elle s'est également déroulée en contexte de pandémie et avec fermeture imposée des salles de spectacle, est cependant marquée par un volume de dépenses artistiques beaucoup plus proche d'une année considérée comme normale. Quatre facteurs principaux expliquent cette hausse par rapport à l'année 2020 :

- **S'inscrire dans le plan de relance** : Du fait de sa dimension, Angers Nantes Opéra en tant qu'opérateur local culturel majeur, se devait de s'inscrire dans une démarche de relance des activités. Une grande part du budget artistique de 2021 a été consacrée aux artistes, techniciens et structures du territoire local.
- **Un manque de visibilité sur les périodes de confinement** : Si, en 2020, de longues périodes de confinement et de fermeture des salles de spectacles ont été annoncées et ont permis d'anticiper des annulations, en 2021, ces périodes étaient annoncées et renouvelées de semaine en semaine sur des périodes courtes. Dans ce contexte et sans visibilité, Angers Nantes Opéra se devait de préparer les spectacles de sa programmation en faisant venir dans ses locaux les artistes engagés et en répétant ses projets dans la perspective d'une autorisation éventuelle d'ouvrir ses salles au public.
- **Des annulations sèches** : En 2020, de nombreuses annulations ont donné lieu à des propositions de report des productions (*Clémence de Titus*, *Madame Butterfly*, *Siegfried Nocturne*). Pour mémoire, en raison de ces reports, les artistes solistes avaient alors perçu une indemnité compensatrice à hauteur de 20% du contrat initialement prévu. Face à l'accumulation du nombre de projets reportés, les projets annulés fin 2020 et début 2021 l'ont été sans proposition de report aux artistes. À ce titre, les artistes des productions annulées *d'Iphigénie en Tauride*, *des Trois Contes* et de *Lucia de Lammermoor* ont alors perçu une indemnité compensatrice de 80% du cachet initialement prévu.
- **Des projets audiovisuels** : Afin de conserver un lien avec le public, de maintenir une activité au sein des équipes d'Angers Nantes Opéra et en anticipation de probables restrictions sanitaires, un certain nombre de projets audiovisuels et de captations ont été commandés en 2021. C'est le cas pour les productions de *Die Opernprobe*, *Les Fourberies de Figaro*, *La Chauve-Souris* et *Les Sauvages*. Au total, ces projets audiovisuels auront donné lieu à 332 K€ de dépenses.

Comme évoqué ci-dessus, malgré son inscription dans une démarche de relance de l'économie de la culture, du fait de son statut d'entreprise publique de droit public, Angers Nantes Opéra n'a pu bénéficier des mesures de suppression des cotisations sociales mises en œuvre à compter d'août 2021.

Comité syndical du 21 juin 2022

Avec 9.342.487 € de recettes de fonctionnement et 9.971.806 € de dépenses, l'exercice 2021 se clôture donc avec un déficit de 629.319 €. L'épargne de gestion cumulée à 1.358.104 € à la fin de l'exercice 2020 est donc portée à 728.785 € à la fin de l'exercice.

II - La section d'Investissement.

La section d'investissement enregistre à fin 2021 un excédent annuel de 67.364 €. L'épargne cumulée de 375.860€ à fin 2020 est donc portée à 443.224 € à fin 2021.

Les dépenses réelles d'investissement qui atteignent 302.479 € en 2021 sont financées par une subvention spécifique de la région des Pays de la Loire (260.000 €), par le FCTVA (38.001 €).

Les principaux investissements de 2021 sont les suivants :

- Achats de logiciels : l'année 2021 aura été marquée par le renouvellement de deux logiciels structurels d'Angers Nantes Opéra. C'est en particulier le cas pour le logiciel de CRM et de gestion de la billetterie (*Ressource*) avec le paiement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (15.840 €) et l'achat du logiciel et des prestations associées (92.475 €). C'est également le cas avec le versement du deuxième acompte du logiciel de planification des activités et de gestion du temps de travail (*DIESE* - 39.360 €).
- Achat de matériel : renouvellement complet, paramétrage et installation de la flotte de téléphones fixes (15.462 €), renouvellement de la flotte de téléphones mobiles (9.597 €), renouvellement récurrent du parc informatique (34.900 €), renouvellement partiel du parc de projecteurs vers une technologie LED (35.888 €), achat de mobilier à la suite de l'aménagement des bureaux des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} étages (10.777 €).

Les écritures d'ordre de la section d'investissement s'élèvent à 319.604 € en recettes (amortissements) et à 247.762 € en dépenses (amortissement des subventions d'investissement).

Aymeric Seassau remarque que la saison dernière a permis de garder le lien avec le public.

Le comité syndical approuve le compte administratif par 12 voix pour.

5 - Affectation du résultat

Monsieur le président donne lecture du dossier n° 5, intitulé : Affectation du résultat

Après avoir entendu l'exposé sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, il est proposé au Comité Syndical l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessous.

- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 d'Angers Nantes Opéra s'élève à **+ 728 784,66 € et est affecté au 002 « Résultat de fonctionnement reporté »**
- Le résultat cumulé d'investissement est de **+ 443 223,62 € et est repris en recettes d'investissement dans le compte 001 « résultat d'investissement reporté »**.

Compte tenu du résultat cumulé d'investissement (et des restes à réaliser de la section d'investissement, nuls en 2021), il n'y aura pas de titre de recettes sur le compte 1068.

Il est à noter que la décision de modification du régime fiscal au 1^{er} janvier 2022 n'a pas permis d'établir les « rattachements », ni les « Restes à réaliser » habituels que ce soit en recettes ou en dépenses.

Ainsi, le résultat net comptable de la section d'investissement est arrêté à la somme de **443 223,62 €**.

Comité syndical du 21 juin 2022

Les affectations au comptes 001 et 002 sont reprises en « BUDGET SUPPLEMENTAIRE -DM1 2022 ».

Le comité syndical approuve l'affectation du résultat par 12 voix pour.

6 - Décision Modificative 2022

Monsieur le président donne lecture du dossier n° 6, intitulé : Décision Modificative 2022

DM n°1- 2022 :

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2022 et de prendre en compte les résultats de l'exercice 2021 tels qu'ils ont été exposés dans les délibérations d'approbation des comptes 2021 et d'affectation du résultat :

Section Fonctionnement

les autorisations nécessaires sont réparties comme suit :

Chapitre 011 : charges à caractère général	46 961,66
Chapitre 012 : charges de personnel	687 823,00
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	0,00
Chapitre 022 Dépenses imprévues	0,00
Ch. 042 (ordre) : dotation aux amortissements	0,00
Ch. 023 (ordre) : virt vers la Section d'Investissement	0,00
Total dépenses section de fonctionnement	734 784,66

Ces dépenses sont financées comme suit,

Chapitre 70 : produit des services	21 000,00
Chapitre 74 : dotations et participations	-15 000,00
Chapitre 77 : produits exceptionnels	0,00
Ch. 002 : excédent fonct. reporté	728 784,66
Total recettes section de fonctionnement	734 784,66

En section d'investissement,

les autorisations nécessaires sont réparties comme suit :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	82 000,00
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	461 223,62
Chapitre 23 : immobilisations en cours	0,00
Total dépenses section d'investissement	543 223,62

Ces dépenses sont financées comme suit,

Article 1068 : excédent de fonct. capitalisé	0,00
Chapitre 13 : subvention d'équipement	100 000,00
chapitre 024 : Produits de cession	0,00
Chapitre 001 : résultat d'investissement reporté	443 223,62
Ch. 021 (ordre) : virt de la Section de fonctionnement	0,00
Ch. 040(ordre) : amortissements des immobilisations	0,00
Total recettes section d'investissement	543 223,62

I - Section de fonctionnement

A - Recettes de fonctionnement : variation du budget de + 734 784.66 €

Ligne 002 : Affectation du résultat (+728 784.66 €)

Conformément à la délibération numéro 3 du comité syndical du 21 juin 2022, il est proposé de reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement des exercices 2021 et antérieurs en section de fonctionnement. Ainsi, la ligne de crédit 002 est majorée de **734 784.66 €**

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20221219-19122022-1-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Comité syndical du 21 juin 2022

Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses (+21 000€)

Il est proposé d'ajuster la recette de la production *L'Annonce faite à Marie* et de majorer la facturation initialement prévue à l'opéra de Rennes : +15 000 €.

Il est proposé d'intégrer au budget 2022 le reversement de la quote-part des droits au producteur prévue au contrat de production de l'opération Opéra sur écrans avec la société CINE TV : +6 000 €.

Chapitre 74 : Dotations et participations (-15 000 €)

Il est proposé d'intégrer au budget 2022 la subvention complémentaire de 20.000 € accordée par la région des Pays de la Loire au titre de l'opération Opéra sur écrans. Il est proposé d'ajuster la subvention régionale au titre des actions éducatives ligériennes (AEL) pour - 5 000 €.

Il est proposé d'ajuster la subvention du fonds de création lyrique concernant la production *L'Annonce faite à Marie* : - 30 000 €.

B - Dépenses de fonctionnement : variation du budget de + 734 784.66 €

Chapitres 011, Charges à caractère général (+46 961.66 €) et 012, Charges de personnel et frais assimilés (+687 823 €)

Il est proposé au comité syndical d'ajuster le budget 2022 en intégrant les productions non budgétées dans le budget primitif et prenant en compte les annulations de productions.

LA PRINCESSE JAUNE : en raison de l'annulation de ce spectacle, il est proposé de diminuer l'inscription budgétaire de 199 800 € (195 975 € chapitre 011 et 3 500 € chapitre 012).

SANS ORPHEE NI EURYDICE : il est proposé d'ajuster la prévision budgétaire de cette production en augmentant les crédits au chapitre 012 de 35.000 €.

LE MALADE IMAGINAIRE / LE MARIAGE FORCE : pour ces productions 2022, il est proposé d'intégrer au chapitre 011 les frais supplémentaires liés au transport pour 5 000 € ainsi que la rémunération des artistes et techniciens intermittents du spectacle au chapitre 012 pour 48.000 €.

MADAMA BUTTERFLY : il est proposé d'ajuster la prévision budgétaire de cette production en augmentant les crédits au chapitre 011 et au chapitre 012 de 20.000 €.

THE RAKE'S PROGRESS : pour cette production, il est proposé d'intégrer la rémunération des techniciens intermittents du spectacle au chapitre 012 pour 27.000 €.

L'ANNONCE FAITE A MARIE : pour cette production de fin d'année 2022, il est proposé d'intégrer au chapitre 011 des frais de missions et de vidéo à hauteur de 27 000 € ainsi que la rémunération des artistes et techniciens intermittents du spectacle au chapitre 012 pour 393 650 €.

DREAMS : pour cette production 2022, programmée dans le cadre de Baroque en scène, il est proposé de budgéter un complément de 18 475 €, concernant le contrat de cession avec Le banquet Céleste et de 3 500 € au chapitre 012.

CA VA MIEUX EN LE CHANTANT / LES CONCERTS VOIX DU MONDE / AUTRES CONCERTS avec notamment le concert Berlioz et le concert Alcina : il est proposé de majorer l'inscription budgétaire de 98 000 € pour le financement (chapitre 011) et des artistes (chapitre 012).

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20221219-19122022-1-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Comité syndical du 21 juin 2022

AUTRES COUTS DE FONCTIONNEMENT : il est proposé au comité syndical de majorer le chapitre 011 de 57 561.66 K€ au titre de la régularisation du non-assujettissement à la TVA.

II - Section d'investissement

A - Recettes d'investissement : variation du budget de + 543 223.62 €

Il est proposé d'inscrire sur la ligne 001, le résultat cumulé d'investissement 2020 de 443 223.62 € ainsi que 100.000 € concernant le solde de la subvention d'équipement 2021, versée par la région des Pays de la Loire.

B - Dépenses d'investissement : variation du budget de + 543 223.62 €

Il est proposé d'inscrire au chapitre 20 des crédits pour l'achat d'un logiciel de gestion financière (82 000 €) et au chapitre 21 des ajustements de crédits (461 223.62 €) pour des investissements futurs qui, une fois concrétisés, donneront lieu à une présentation au comité syndical.

A l'issue du budget supplémentaire (DM1 2022), le budget global est porté à :

	BP 2022	REPORTS & DM1	TOTAL BP & DM1
FONCTIONNEMENT	10 550 700,00	734 784,66	11 285 484,66
INVESTISSEMENT	620 000,00	543 223,62	1 163 223,62
RECAPITULATIF	11 170 700,00	1 278 008,28	12 448 708,28

Jeanne Sotter demande quand il y aura une réponse de l'Etat.

Thomas Pialoux répond qu'il n'y a pas de délai prévu. Le cabinet d'avocats reste confiant. L'argument donné est que nous n'avons pas de concurrence avec les autres Opéras. C'est un argument subjectif. La concurrence se juge au niveau national et avec les théâtres privés.

Aymeric Seassau tient à saluer les équipes de d'Angers Nantes Opéra pendant cette époque tumultueuse. La trajectoire est à réévaluer pour les exercices futurs. Tout ce qui était nécessaire a été fait.

Le comité syndical approuve la décision modificative 2022 par 12 voix pour.

7 - Adaptation du tableau des emplois

Monsieur le président donne lecture du dossier n° 7, intitulé : Adaptation du tableau des emplois.

L'objet de cette délibération est d'adapter le tableau des emplois pour faire suite aux évolutions de la Direction technique et plus spécifiquement du service accessoire adopté lors du Comité technique du 23 juin 2021, ainsi qu'aux futurs départs en retraite au sein de la Direction technique.

1. Services accessoires :

Ainsi, les missions des deux postes d'accessoiristes ont évolué vers plus de responsabilités en créant un poste de responsable de service et un poste d'adjoint au responsable de service.

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20221219-19122022-1-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Comité syndical du 21 juin 2022

Le poste de responsable de service a été ciblé au grade de technicien territorial (catégorie B) et le poste d'adjoint au chef de service au grade d'agent de maîtrise.

Suite à cette modification d'organisation et à l'appel à candidatures, les deux agents en poste ont été nommés sur les deux postes créés lors de la séance du 23 juin 2021.

Pour faire suite à ces deux nominations, les deux agents ont été proposés à la promotion interne d'agent de maîtrise et sont inscrits sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.

Aux fins de les nommer dans ce nouveau cadre d'emplois, il est nécessaire de créer deux postes d'agent de maîtrise et de supprimer les deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

2 Départs en retraite :

Lors du comité syndical du 21 décembre 2022, un poste d'attaché territorial a été créé afin de permettre le recrutement et la nomination d'un régisseur artistique pendant la période de congés annuels précédant le départ en retraite du régisseur artistique au 1^{er} juin 2022.

Ce poste d'attaché territorial est désormais en surnombre et peut donc être supprimé au tableau des emplois.

Au 1^{er} janvier 2023, le directeur technique ainsi que le régisseur technique vont faire valoir leur droit à la retraite. Dans cette perspective, les deux postes vont être publiés rapidement afin de ne pas rompre la continuité de service sur des postes stratégiques pour Angers Nantes Opéra.

Il est donc nécessaire de créer deux postes d'ingénieur principal territorial afin de permettre la nomination des remplaçants avant la date effective des départs en retraite. Ces deux postes seront donc supprimés au Comité syndical de février 2023.

Ainsi, il est nécessaire d'ajuster le tableau des emplois en conséquence, soit :

- **La suppression de :**

- ☞ 1 poste d'attaché territorial,
- ☞ 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial.

- **La création de :**

- ☞ 2 postes d'ingénieur principal territorial,
- ☞ 2 postes d'agent de maîtrise territorial.

Le nouveau tableau des emplois qui en découlera vous est proposé en annexe 1 du présent rapport.

Le comité syndical approuve le tableau des emplois 2022 par 12 voix pour.

8 – Frais de mission extérieur

Monsieur le président donne lecture du dossier n° 8, intitulé : Frais de missions extérieur.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'indemnisation des frais liés aux déplacements des personnes extérieures à Angers Nantes Opéra et qui interviennent pour son compte : les journalistes, les conférenciers, les artistes venant pour une audition ou pour un projet autre que le spectacle, les intervenants extérieurs pour l'action culturelle, le secrétariat général, toutes personnes sollicitées par Angers Nantes Opéra dans le cadre de son activité.

La présente délibération concerne tous les déplacements temporaires depuis la France métropolitaine, les départements d'outre-mer et l'étranger. Ces déplacements feront l'objet d'une lettre d'invitation qui sera signée du directeur général en vertu de l'arrêté du 23 octobre 2020 portant délégation de signature du président au directeur général.

Comité syndical du 21 juin 2022

Modalités d'indemnisation des frais de déplacement des personnes extérieures

Tout intervenant extérieur pour le compte d'Angers Nantes Opéra devra être muni d'une lettre d'invitation signé du directeur général.

1/ Prise en charge directe des frais de déplacement par Angers Nantes Opéra

Angers Nantes Opéra pourra prendre en charge directement les frais liés aux déplacements de la personne extérieure. Il s'agit des frais suivants :

- Les frais d'hébergement dans un hôtel 2* ou 3* ou appart hôtel ;
- Les frais de voyage en train sur la base SNCF 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe si le montant est inférieur à la 2^{ème} classe ;
- Les frais de voyage en avion en classe économique.

Il est précisé que les frais pris en charge par Angers Nantes Opéra concernent uniquement la personne intervenant pour son compte. L'accompagnateur(trice) n'est pas pris en charge.

2/ Remboursement des frais de déplacement par Angers Nantes Opéra

Angers Nantes Opéra pourra, sur présentation des justificatifs de la personne extérieure, rembourser les frais de déplacement selon le barème en vigueur :

- Les frais de voyages SNCF et avion classe économique selon les modalités décrites plus haut ;
- Les frais d'hébergement selon le barème de la fonction publique territoriale ;
- Les repas (2 par jour en fonction des horaires) selon le barème de la fonction publique territoriale.

Il est précisé que le remboursement ne sera possible que pour la personne intervenant pour Angers Nantes Opéra.

3/ Barème de la Fonction publique territoriale (arrêté du 28 décembre 2020)

Angers Nantes Opéra appliquera les tarifs fixés par décret ou arrêté et en suivra les modifications.

Le comité syndical approuve les frais de missions extérieur par 12 voix pour.

9 - Tarifs de billetterie - correctif

Monsieur le président donne lecture du dossier n° 9, intitulé : Tarif de billetterie

Lors du comité syndical du 13 mai 2022 a été adoptée la grille tarifaire pour la saison 2022-2023. Il est proposé au comité syndical d'adopter 2 modifications et des ajouts à cette grille tarifaire :

- Il est proposé de modifier la catégorie du tarif des représentations de la production de *Membra Jesu Nostrri* en les passant du tarif H au tarif D ;
- Il est proposé de modifier la catégorie du tarif des représentations des productions de *Sahra Halgan, Asmaa Hamzaoui et Bnat Timbouktou* en les passant du tarif D au tarif H ;
- Il est proposé d'adopter une série de tarification pour les publics « scolaires » et « action culturelle » :
 - Sur les séances *tout public* avec une jauge maximale de 100 spectateurs scolaires, il est proposé d'adopter un tarif unique de 12 € sur les 3 catégories :

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20221219-19122022-1-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Comité syndical du 21 juin 2022

- Sur les séances *scolaires* avec une jauge de 400 scolaires, il est proposé d'adopter une tarification unique à 5 € ;
- Il est également proposé d'ajouter à liste des bénéficiaires du tarif très réduit les spectateurs mal-voyants ou non-voyants, malentendants ou sourds. Cette proposition vise à compenser le fait que les contraintes techniques d'audio description imposent à ces spectateurs d'acheter uniquement des places en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.
- Il est enfin proposé d'ajouter à la liste des bénéficiaires du tarif très réduit les spectateurs partenaires de l'action culturelle (Accoord ou autres partenaires du champ social).

Vincent février demande s'il ne serait pas plus simple de proposer le tarif très réduit tout de suite. On vient caractériser une forme de handicap.

Claudette Daguin, ajoute qu'il est gênant de pointer un handicap.

Thomas Pialoux répond que les personnes bénéficiant de l'AAH font partie des minima sociaux donc ils ont à fortiori le tarif très réduit. On s'est posé la question en regardant ce qui se passe dans d'autres salles et une personne qui n'a pas de difficulté de mobilité n'a pas le tarif très réduit.

Claudette Daguin, expliqua que la carte « handicapé » justifie le statut pour la personne concernée mais pas pour l'accompagnant.

Nicolas Dufetel remarque que sur le site internet, les prix ne sont pas mentionnés. Il n'y pas de mentions des tarifs. Ce problème a été remonté par des usagers. Il faut aussi considérer les élèves qui n'ont pas le statut étudiant.

Cécile Bottero répond que la billetterie n'étant pas encore ouverte, cela justifie que ce ne soit pas disponible en ligne.


Le comité syndical approuve les tarifs de billetterie par 12 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 11h00.

La secrétaire de séance

Madame Jeanne Sotter

Le Président



Monsieur Aymeric Seassau